

COMMUNE DE VEZINS

Information sur les risques majeurs

dossier de Transmission des Informations au Maire (TIM)

Code INSEE : 49 371

Adresse postale :

Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme, Aménagement, Risques – Unité Prévention des Risques
15bis, rue Dupetit Thouars – 49 047 ANGERS Cedex 01

PRÉFACE

Les informations du présent dossier sont issues du Dossier Départemental sur les Risques majeurs (DDRM) mis à jour en 2020 dans le département de Maine-et-Loire.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) adresse au maire les informations contenues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune.

À partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive et notamment de l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce dossier s'adresse aux responsables de la sécurité, mais aussi aux citoyens qui doivent pouvoir le consulter dans leur mairie.

AVERTISSEMENT :

Les documents graphiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité, car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Information sur les risques majeurs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L.125-5, L.563-3 et R.125-9 à R.125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. Elle concerne **trois niveaux de responsabilité** :

- **le Préfet**, qui se doit de réaliser et tenir à jour un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) listant les communes à risque, et de le diffuser aux Maires ainsi que, pour les communes retenues à risque majeur, la présente information, substitut du Porter à Connaissance des risques majeurs ;

- **le Maire**, qui se doit, au vu de cette information, de mettre en place un affichage sur site des risques et des principales consignes à suivre en cas d'événement, de réaliser et tenir à jour un Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs (DICRIM)**, et de le diffuser à la population ;

- **et le propriétaire** en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le Préfet arrête la liste, qui se doit, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au contrat de vente ou de location un « état des risques » et une liste des sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle (Information des Acquéreurs et Locataires – IAL).

La commune de Vezins ayant été identifiée comme possédant au moins un risque majeur dans le DDRM, son Maire doit établir un DICRIM, en complétant les informations transmises par le Préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- éventuellement des dispositions spécifiques prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En plus de l'élaboration du DICRIM, **le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes**, conformément à l'article R.125-14 du Code de l'environnement et l'arrêté du 9 février 2005.

La mise à disposition en mairie du DICRIM et du DDRM voire la possibilité de leur consultation sur Internet, doivent faire l'objet d'un **avis municipal** affiché pendant une période minimale de **deux mois**. Cet avis municipal peut être accompagné de **toute autre forme de communication envers la population** (distribution de plaquettes d'information, article dans le bulletin municipal, réunion publique...).

Rappelons que, dans sa commune, **le Maire est habilité à prendre toutes les mesures convenables pour la sécurité des personnes et des biens**.

Quels sont les risques sur la commune de Vezins

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Maine-et-Loire comprend la liste des communes soumises à risques majeurs, énumère et décrit les risques majeurs auxquels chaque commune est exposée, énonce leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-risques-majeurs-dans-le-departement-r109.html>

En plus des données générales et départementales indiquées dans le DDRM, Le préfet adresse aux maires des communes concernées les informations sur les risques majeurs spécifiques à chaque commune.

L'article **R.125-10** du code de l'environnement liste les risques pour lesquels les communes doivent être informées par le Préfet.

La commune de Vezins est concernée par :

- **LES RISQUES NATURELS**
 - LE RISQUE INONDATION
 - LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX
 - LE RISQUE TEMPÊTE
 - LE RISQUE SISMIQUE
 - LE RISQUE RADON
- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**
 - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Conformément aux articles **R.125-11 III** à **R.125-14**, le maire est invité à :

– Produire ou mettre à jour le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** en complétant les informations du DDRM et du présent dossier par les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article **L. 563-6** sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

– informer la population :

- de l'existence du DICRIM par un avis affiché en mairie pendant 2 mois au moins
- des consignes de sécurité par voie d'affiches.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Pour chaque risque identifié, des consignes de sécurité à appliquer sont indiquées dans le DDRM.

– RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN PLAN DE PRÉVENTION :

1 – RISQUE INONDATION

Afin de mieux appréhender les phénomènes de crue, de nombreuses études ont été réalisées. On porte cette connaissance, qui s'appuie sur des études hydrauliques ou hydrogéomorphologiques, à titre informatif, dans des Atlas des zones inondables. Sur le Département de Maine-et-Loire des Atlas des Zones Inondables ont été réalisés et diffusés aux collectivités concernées. Ces documents doivent être perçus comme un outil de référence, d'information, de prévention, relativement précis dans la quantification de l'aléa inondation.

La commune de Vezins est concernée par l'**Atlas des Zones Inondable (AZI) de l'Èvre d'octobre 2006**. Cet atlas peut être consulté sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-atlas-des-zones-inondables-azi-r1139.html>

2 – RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Des études du BRGM ont montré que l'ensemble du département du Maine-et-Loire était concerné par ce risque susceptible d'affecter les constructions. La carte des aléas a été mise à jour le 26/08/2019 avec un durcissement de la qualification des aléas en vue de réduire la sinistralité liée à ce risque. En effet, les communes concernées par un niveau d'aléa moyen et/ou faible, se trouvent aujourd'hui en aléa fort et moyen d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La loi ELAN (article 68) a introduit de nouvelles obligations à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les zones d'aléas « moyen à fort ».

Dans ces zones, deux études de sol sont imposées :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle ce risque, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

La commune de **Vezins** est concernée **par des niveaux d'aléa faible à moyen (voir cartographie jointe)**.

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur ce territoire. (Voir la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques ci-après).

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-r1258.html>

2 – RISQUE TEMPÊTE

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importante (jusqu'à 2 000 km de largeur pour certaines). Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de la Loire. Plus récemment, la tempête Ana, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la tempête Eléanor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site :

www.georisques.gouv.fr

3 – RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune de **Vezins** est situé **en zone de sismicité modérée**, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010. Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (bacons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>

4 – RISQUE RADON

Le territoire de la commune de **Vezins** est situé **en zone fort de catégorie 3**, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions, et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.html>

5 – RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Ce risque est consécutif à un accident susceptible de se produire lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, par voie fluviale ou par canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour, il convient d'éviter l'urbanisation à proximité de ces itinéraires pour en limiter le risque.

Une canalisation de matière dangereuse qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement qui traverse le territoire de la commune (voir cartographie jointe).

INFORMATION SUR LE RISQUE SOLS POLLUÉS

Les secteurs d'information sur les sols (**SIS**) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement. Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une **attestation**, réalisée par un bureau d'études **certifié** dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. **L. 556-2** du code de l'environnement).

Les informations par commune sont consultables sur le site **GEORISQUES** – Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/>

Sur le territoire de la commune de **Vezins**, **aucun site** pollué n'a été identifié à ce jour.

LISTE DES ARRÊTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES					
Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Vezins	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	28/09/95	15/10/95
	Inondations et coulée de boue	11/06/97	11/06/97	12/03/98	28/03/98